L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureau: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 7 AOUT.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIERE.

DEUXIEME PARTIE.

IX

(Suite)

Au coin de la Grande Rue des Batignolles et de la place Clichy se trouvent groupés sur la droite, à côté les uns des autres, trois ou quatre cabarets, bas, obscurs, colorés de tons criards qui, aujourd'hui encore, disputent insolemment leur place au trottoir et à l'alignement.

Devant ces bouges repoussants, s'étalent à l'abri d'un treillage insuffisant des tables et des bancs de bois, maculés par le bleu, blanchis par la pluie, sur lesquels les ivrognes s'abreuvent et cuvent impudemment leur vin aux yeux des passants, protégés par une barrière anodine contre les rigueurs du sergent de ville.

De ces repaires hideux, que respecte l'édilité qui détruit de si belles choses, Polyte avait fait ses galeries, et s'était lié avec des fainéants de son espèce, qui buvaient ou dormaient pendant le jour et qui, la nuit, se livraient à une industrie plus qu'équivoque.

Ce fut auprès d'eux que Polyte chercha des complices. Il n'eut pas de peine à en trouver. Pendant un mois, il avait patiemment épié Gabrielle, René, le docteur. Il avait grisé le concierge de la rue Lepic—ce dont celui-ci ne s'était pas vanté—et avait tiré de son ivresse tout ce qu'il avait voulu savoir.

Restait à pénétrer dans la maison, à une heure où Geneviève fut seule, et à l'enlever sans violence. La voiture qui devait l'emporter ne coûtait une mise de fonds qu'on se procura.....

Dieu sait par quels moyens! et l'expédition fut décidée, à la condition que Polyte toucherait la moitié de la somme qu'on obtiendrait, et ses deux complices l'autre moitié, soit chacun un quart, si l'opération réussissait.

Mais Polyte ne pouvait pas se présenter rue Lepic où le concierge l'aurait infailliblement reconnu. Ce fut un de ses associés. La Fouine, qui, moyennant une promesse de dix litres, se chargea de jouer le rôle de commissionnaire.

D'après le surnom qu'il avait reçu on peut se faire une idée de l'individu auquel il s'appliquait.

C'était un homme de trente-cinq ans, qui en paraissait hardiment quarante-cinq, aux traits flétris, à la figure hâve, terreuse, ravagée. Sur son front assez développé se plaquaient de rares mèches de cheveux blonds incolores, qu'il ramenait avec soin vers les tempes pour faire ses faces. Sous le sourcil imperceptible qu'estompaient quelques poils clairsemés, l'œil gris, petit et brillant, s'enfonçait dans un orbite cave, au fond de laquelle il roulait avec une incroyable vivacité. A partir des pommettes, le visage imberbe s'amincissait jusqu'au menton pointu d'une manière exagérée. Le nez était petit, les narines pincées; les lèvres, pâles et minces, tranchaient à peine sur le teint cadavéreux.

De cette physionomie résultait un ensemble fait de ruse, de défiance et de méchanceté: tout cela porté sur un corps frêle, débile et malingreux.

La Fouine, pour donner à son rôle plus de vraisemblance, emprunta à un commissionnaire un vrai costume de velours garni de sa plaque, et, grâce aux renseignements détaillés que lui avait fournis Polyte, il se présenta chez Geneviève.

Celle-ci parut fort étonnée en l'apercevant. Jamais, depuis qu'elle habitait cet appartement, personne ne s'était présenté chez elle à une heure aussi avancée.

—Madame, dit-il en se découvrant, et en caressant de ses doigts mouillés chacune de ses faces, je viens de la part du docteur Lasserre....

—Ah! le docteur...... répéta machinalement Geneviève.

—Oui. Il vous attend, il m'a chargé de vous conduire à lui. Venez. Sa voiture est en bas.

—Pourquoi n'est-il pas venu lui-même?

—Il a du monde chez lui et ne peut pas se déranger.

—Mais Gabrielle?

—Elle est chez le docteur aussi. Il y a un grand dîner.

—Ah! fit Geneviève indécise. Et M. René?

—Vous l'y trouverez également; mais hâtez-vous, répondit précipitamment La Fouine. On compte sur vous.

—Ah! M. René y sera, murmura la pauvre femme, dont l'œil rayonnait de plaisir.

Elle hésitait encore, mais le rusé complice de Polyte comprit qu'elle allait céder. Chose à laquelle il ne s'attendait pas, c'était le nom sur lequel il comptait le moins, parmi les trois qu'on lui avait cités, qui produisait le plus d'effet. Pour décider Geneviève, il revint à la charge.

—M. René m'a dit qu'il lui tardait bien de vous voir.

—Vraiment? Il vous a dit cela! fit la pauvre femme émue.

—Parole d'honneur! assura La Fouine avec aplomb.

—Alors, je vous suis, attendez moi.

A ces mots, Geneviève passa dans sa chambre et s'habilla, tandis que, pour tuer le temps, La Fouine faisait main-basse sur certains menus objets, et traçait les quelques mots qu'il déposait sur la table, en évidence.

L'infortunée parut enfin, il suivit son guide. La voiture roula le long des boulevards jusqu'au haut de la rue du Rocher, et tourna à droite, se dirigeant sur Asnières. Un peu avant le pont du chemin de fer, elle s'arrêta. Deux hommes étaient postés sur la route. Ils montèrent. Le cocher reprit sa course, traversa le pont d'Asnières, tira sur la gauche et longea le chemin de halage.

A la hauteur de la pointe de l'île, on lui donna ordre de faire halte, on le paya et on le congédia.

Le cocher revint sur ses pas avec une indifférence suprême, en homme habitué à tous les caprices du client. Du reste, il n'avait vu ni entendu rien de suspect.

Cependant, au moment où les deux hommes qui stationnaient sur la route avaient pris place dans la voiture, un cri étouffé, un seul, s'en était échappé. Mais un train de marchandises passait au même instant sur le pont avec un roulement formidable, et le cri se perdit dans ce fracas.

C'était Polyte et son associé qui venaient de bâillonner Geneviève, tandis que La Fouine lui tenait les mains.

Tous les quatre ils mirent pied à terre. Polyte ne cessait de menacer la pauvre folle qui l'avait reconnu et était prise à trembler.

Polyte et La Fouine la soutenaient chacun par un bras, le troisième, Zidore, marchait devant en éclaireur.

Zidore appartenait à cette catégorie de voleurs, qui font métier de dévaliser pendant l'hiver les villas bourgeoises qui blanchissent la banlieue de Paris. Or, depuis huit jours, il avait jeté son dévolu sur une maison située sur la hauteur, en aval du château de Bécon, et, en attendant qu'il la dévalisât, il y avait élu domicile.

Par prudence, il habitait la cave. Il y avait descendu une paillasse et une couverture, y avait apporté des provisions de bouche, et les humectait avec le vin du propriétaire.

Ce fut lui qui proposa d'y conduire la folle, et d'y amener celui qui se présenterait pour la racheter.

En somme, ils n'avaient qu'une confiance médiocre dans le résultat de leur expédition, et n'étaient pas hommes à exécuter les menaces de mort dont ils avaient accompagné leur tentative de chantage.

La Fouine et Zidore étaient des voleurs, mais non pas encore des assassins. On voit que Polyte ne fréquentait pas encore trop mauvaise société.

Le saltimbanque mit une sorte de coquetterie satisfaite à raconter au jeune peintre les moindres incidents du plan qu'il avait conçu et mené à bien.

René ne l'interrompit ni d'un mot ni d'un geste. Avant de prendre un parti, il voulait mettre dans la balance le pour et le contre, c'est-à-dire ménager Eulalie sans pardonner à Polyte.

—Eh bien! dit-il, quand celui-ci eut terminé son récit. D'après ce que je vois tu es en passe de devenir un des jolis coquins de l'époque. Or, tu as retiré de cette affaire un billet de mille francs, que tu ne dois absolument qu'aux intercessions de ta femme, donc, tu es payé plus que tu ne vaux. Partant, nous sommes quitte.

—Oh! pas encore, fit Polyte.

—C'est vrai, sourit René, mais cela ne tardera pas.

A ces mots, il tira de sa poche un revolver, dont il abaissa le canon dans la direction du saltimbanque. Polyte devint livide et soubresauta violemment.

—Eh! là bas! cria t il d'une voix étranglée. Pas d'bêtises!

—Alors, obéis, ordonna René. Passe devant et montre-moi le chemin. Si tu dis un mot, si tu fais un geste, je tire. Tu m'as entendu? Allons! en avant!

Le saltimbanque ne répliqua pas. Il courba l'échine et jeta à l'artiste un regard chargé de haine. Puis il gravit lentement l'escalier de la cave. Toutes les deux ou trois marches, il se retournait et voyait braqué sur lui le canon du pistolet.

Derrière lui, venait Geneviève. René fermait la marche et ne perdait pas de vue Polyte.

Arrivé sur le palier, celui-ci fit volte-face et dirigea, comme pour mieux les éclairer, le verre de sa lanterne sur ceux qui le suivaient.

—Prenez garde à vous! dit-il avec une feinte sollicitude. Vous avez encore cinq ou six marches....

Geneviève était montée. René posait le pied sur le dernier degré, lorsqu'il se sentit enlacé par le milieu du corps, tandis qu'on lui faisait serrer sur la tête et sur les épaules un sac de grosse toile, qui, bientôt, l'enveloppa tout entier.

Il essaya de résister, mais en un clin d'œil, il fut renversé, et hors d'état de faire un mouvement.

X

DUQUEL RENÉ N'AUGURAIT PAS UN SI HEUREUX DÉNOUEMENT.

Polyte semblait avoir tout prévu. Il avait recommandé à La Fouine et à Zidore de se tenir à l'entrée de la cave.

En cas de besoin, Zidore qui était plus vigoureux devait se jeter sur René et l'enlacer de ses deux bras; La Fouine, qui était plus adroit, devait couvrir l'ennemi du sac dont il s'était muni, afin de paralyser la défense.

Quand Polyte atteignit le palier, il les vit tous deux à leur poste, collés au mur, comme des découpures de papier.

Surveillé par le revolver de René, il ne fit aucun geste, mais il poussa le cri d'alarme arrêté d'avance entre lui et ses complices.

"Prenez garde à vous!" tel était ce cri de détresse.

Or, Polyte l'avait lancé si à propos et sur une intonation si bienveillante, qu'il passa inaperçu. Il est si naturel qu'on dise à un homme qui monte l'escalier d'une cave: "Prenez garde à vous!" que René ne conçut aucun soupçon.

Mais, subitement, La Fouine et Zidore, chacun de leur côté, se ruèrent sur lui. Polyte leur vint en aide, désarma l'artiste, pendant que ses complices lui garrottaient solidement les pieds et les mains, et attendit.

Geneviève, effrayée, jeta un long cri de terreur.

Le saltimbanque s'avança vers elle d'un air menaçant.

—Si tu bouges, t'es morte! dit-il en lui montrant le pistolet dont il venait de s'emparer.

La pauvre femme s'affaissa sur les deux genoux.

Quand René fut réduit à l'impuissance la plus absolue, Polyte laissa échapper un soupir de satisfaction profonde.

—Descendez-le à la cave, et débarrassez le dessus, ordonna-t-il, ça l'gênerait pour causer, et j'ai besoin de prendre la conversation avec j'l'ai laissée.

—Et l'argent? demanda La Fouine avidement.

—J'ai mes enfants, n'vous fait's par d'bile, mon Polyte.

René fut descendu comme un colis, et les deux coquins remontèrent.

—Vous, surveillez la folle, dit le saltimbanque, et si elle parle, si elle bronche, garottez-la. Il ne s'agit pas d'se faire pincer, à c'te heure que nous avons l'poignon (l'argent).

A ces mots, Polyte disparut dans l'escalier et alla rejoindre le jeune peintre.

Zidore et La Fouine avaient assis René sur un chantier, le dos appuyé à une barrique vide. La chandelle fumeuse continuait à répandre une clarté lugubre.

L'artiste avait été tellement surpris par la nature et la soudaineté de l'attaque dont il avait été la victime, les coquins avaient fait preuve d'une si grande dextérité, qu'il n'avait pas eu le temps de se mettre en défense. Il ressentit de cet échec une humiliation qui n'était pas faite pour apaiser l'immense colère qui bouillonnait en lui.

Lorsqu'il vit arriver Polyte, lentement, visiblement enchanté de la façon dont il s'était tiré d'affaire, René tressaillit. Il ne fut pas assez maître de lui pour dominer la rage dont il se sentait possédé.

Le saltimbanque s'en aperçut et l'examina attentivement, comme pour s'assurer que le jeune peintre ne pouvait pas se dégager des liens qui le retenaient prisonnier.

—Allons! fit-il avec une feinte bonhomie. Ne nous fâchons pas, et continuons à causer tranquillement. J'vas, si vous l'permettez, vous soumettre les conditions auxquelles vous pourrez reconquérir votr' liberté.

A ces mots il reprit le siége qu'il venait de quitter.

—Depuis combien de temps avez-vous appris qu'la vieille était vot' mère? demanda-t-il à René.

Celui-ci ne répondit pas.

—Avez-vous entendu? reprit Polyte d'un ton bourru.

René garda le même silence obstiné.

—Ah! vous n' voulez pas répondre? ricana le mari de Lalie. Eh ben! à vot' aise. Je n'suis pas pressé.

Alors, il se renversa nonchalamment, s'adossa au mur de la cave, étendit les jambes et ferma les yeux.

René vit bien que, pour en finir, il devait renoncer au mutisme qu'il avait résolu de garder.

—Non, dit-il, je ne répondrai pas tant que tu me laisseras dans l'humiliante situation où tu m'as mis. Détache-moi, d'abord, nous verrons ensuite....

—Pas si bête! se récria Polyte. Vous n'auriez qu'à recommencer la scène de tout à l'heure.

—Je te promets de demeurer immobile à cette place.

—Ta, ta, ta, fit le saltimbanque d'un air incrédule. Vous m'aviez promis aussi en venant ici de ne pas r'courir à la violence. Vous avez joliment t'nu parole....

—C'est toi qui m'y as forcé, fit observer René.

—Y a du vrai, mais comme vous pourriez m'la refaire, j'prends mes précautions, je n'connais qu'ça.

—Et si je te donnais ma parole d'honneur de ne rien tenter contre toi avant que nous soyons d'accord?

—Vot' parole d'honneur..... je n'dis pas..... c'est quéqu' chose...... mais des bons' à cordes, ça vaut encore mieux.

—Comme il te plaira, dit l'artiste. Sr c'est une question d'entêtement, je te certifie que tu n'y gagneras rien. Je te ferai remarquer seulement qu'il est tard, que mes amis m'attendent et pourraient bien s'impatienter.

—J'men moque pas mal, ricana Polyte qui devint pâle. Cependant...... voyons...... je n'suis pas un Turc..... si vous ne pouvez pas causer les pieds et les mains liés...... de me...... ben vrai! vous n'ferez pas d'cascades?

—Je te jure de ne pas chercher à sortir d'ici avant que tu ne m'y aies autorisé, affirma René.

—Allons! j'veux bien vous croire, dit le saltimbanque. Tant pis pour moi si je m'laisse encore pincer.

Aussitôt, il se leva et détacha les cordes qui paralysaient les mouvements du jeune peintre.

—Maintenant, je t'écoute, fit René.

A la bonne heure. Donc, raisonnons, commença Polyte. Quand j'ai recueilli la folle, j'croyais qu' c'était un' simple vagabonde. Aujourd'hui même j' savais pas qu'ça fût vot' mère, je l'avoue. Mais il n'en est pas moins vrai qu'pendant sept ans, j'lai logée, nourrie, habillée, blanchie. Or, vous êtes trop juste et trop haut placé pour devoir quéqu'chose à un pauvre diable comm' moi. Dès lors, en comptant chaque année à raison seul' ment d'mille francs, ça ferait sept mille francs, sur lesquels j'en ai r'çu mille, rest six mille francs. Eh ben! fait's moi sur un p'tit bout de papier un' reconnaissance de c'te somme, fixez vous même l'époque à laquelle vous m'la payerez, et tout s'ra dit. Est-ce clair?

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille,
Vendredi matin, 7 août 1868.

Le temps a continué, comme ces jours passés, à être sombre avec une légère pluie. Au moment où nous écrivons ces quelques lignes, l'atmosphère est clair et promet de continuer ainsi.

Les affaires continuent à être faibles pour ne pas dire nulles. Nous n'avons eu que trois arrivages et ceux-là sont des bateaux réguliers. L'Idaho, de Ouachita; National, de Bayou Sara et l'Aloe, du bas de la côte.

Point de départ hier et ce n'est le bateau portant la malle à la Mobile.

Les tributaires du Mississipi continuent à baisser d'une telle manière que, pas d'autres que de très petits bateaux peuvent s'aventurer. A St Louis, le 5 du courant, le fleuve continuait à baisser. A Louisville, à la même date, l'Ohio était stationnaire avec 3 pieds 3 pouces dans le canal. Le temps était clair et chaud.

D'un mutuel accord les capitaines faisant le trafic sur la Rivière-Rouge sont convenus, à cause de la forte baisse des eaux, de prendre du fret aux taux suivants: Pour Shreveport—Baril à contenance sèche $2 50 à $3; dito liquide $6. Pour Jefferson—Barils à contenance sèche $4 à $5; dito liquide $6. Les autres frets en proportion.

Banque des Marchands.

Nlle Orléans, 17 juillet 1868.

AUJOURD'HUI, à une réunion spéciale des Directeurs, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolu que les actionnaires sont priés de se présenter au local de la banque, le SAMEDI, 22 août prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, afin d'y voter:

1o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le capital de la Banque.

2o—Sur la question de savoir s'il convient de réduire le nombre des actions afin de les convertir en actions de $100.

3o—Sur la question de savoir s'il convient d'augmenter le nombre des associés dans le but de porter le capital de la banque à cinq cent mille (500,000) piastres qui seront représentées par cinq mille (5,000) actions de $100.

19juillet—30ct[illegible] THOMAS J. DIX, Caissier.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie		$813,684 43
Sur les risques de mer		238,734 17
Sur les risques de rivières		99,543 62
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,644 15
Pertes payées		
Sur les risques d'incendie	$271,236 37	
Sur les risques de mer	173,940 58	
Sur les risques de rivières	45,919 96	
	$491,096 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$105,202 04	$624,314 56
Bénéfice net		$277,329 59

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$159,617 87
Billets garantis par hypothèques	675,807 38
Billets garantis par nantissements	83,147 25
En caisse	128,478 24
Actions de banques et de chemin de fer	101,290 00
Primes en voie de perception	80,753 6[illegible]
Bons de la ville	33,000 00
Effets à recevoir	127,134 79
Scrips de Compagnies d'Assurances	40,885 00
Actions "Dry Dock Vallette"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	2,700 00
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins Co"	250 00
Bons de l'Et t	1,500 00
Total	$1,466,414 16
En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 0/0 du scrip de 1859 payable en juillet	70,675 75
Primes sur risques non terminées le 31 mai 1868	226,847 00
	$398,768 90
Actif net	$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.

PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868

PAUL W. COLLENS,

Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente-cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
P S Wiltz,	J Morgan Hall.	10 juin

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel. AOUT 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	K
Agez Oscar	Kipp Georges
B	L
Brun Marcelin	Larbiou Jacques
Besead Pierre (boucher)	Lefebu Armand Roch
Bonnecarrère Jean Marie	Lamonnier Léonard (jardinier)
C	
Castan Pierre	Luquet François Nicolas (les époux)
Chartier Julien (originaire de Lignerolles-le-Moncelle, Mayenne)	Laporte Earoe la
	Lamure (les époux)
Collin Frédéric (de la Chéniere Caminada, Louisiane)	Lahore Pierre
	Laurent (Mme) née Salot
	Lafaye Alphonse (Cuisinier)
Crousseilles-Parella Morel	
Cestera Jean	M
Court J. L.	Marry Louis Gervais
D	Mura Valentin
Duclos-Lange Philippe	Meunier (avocat)
Dupont Constance (Mlle)	Madeline dit Marchand
Dufard, les époux	Moreau Jean (de Genouse, Charente-Inférieure)
Duprat (Mme) née Marie Lafon	Maume (Mme)
Desmoreuilles (Mme) Catherine	O
	Ouvrard Félix
F	P
Faure Léon T.	Peant Thérèse (Mme)
Fromet Etienne et Justin	Pont Joseph
Fleytas Manuel	Pasquier Aspois
Fontaine Jules	R
G	Rosch Pierre
Galeau George Marcelin	Robin Augustine (Mme)
Gaguet (docteur médecin)	Reimbault Louis
Gale Adelaïde (Mme)	S
Guinbaret-Javary, Pierre	Serpentini Jules François
Gallois Pierre	Surgi Louis
Grandadam François	Sencebé Philippe
H	T
Hayeaux (Mme) née Adelaïde Juanille	Terrasse (Mme)
Hasek Nicolas	V
	Von Aehen Georges
	Valarino Antoine

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

2 août

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise électorale dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des moyens inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir ces citoyens pour des crimes qu'on prétendrait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière, après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilége d'habeas corpus, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution, tandis que le savant Premier juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qu'il y a connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous serons assujettis à un despotisme subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement, et que toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement, et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prête à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39............Rue Carondelet............39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868:

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$ 91,729 60	
risques de rivières	175,355 55	
risques de mer	59,170 55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,783 50	
Primes remboursées	2,919 00	18,702 00
Montant des primes		$307,553
PERTES ETC., PAYÉES		
Sur risques d'incendie	$ 24,059 82	
risques de rivières	110,686 27	
risques de mer	56,012 57	
Réassurances	16,068 30	
Réductions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	3,280 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	28,704 66	256,387 39
Bénéfice net		$51,616 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT	
Billets pour actions	$330,020 50
En caisse	166,300 36
Primes en voie de perception	65,258 28
Prêts garantis	27,665 65
Effets à recevoir, à courtes échéances	16,979 71
Actions de chemins de fer de la ville	54,475 00
Meubles et installations du bureau	5,744 17
	$665,364 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRÊT de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net des primes participant aux bénéfices de l'année.

Il est en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Saml Friedlander,
H. Conifield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
S. H. Terry,	E. W. Rood,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,
	mbou. 23mai—1m

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL......................$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE-ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Bigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. S. Schmidt,
Geo A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président.
T. M. DEANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.
G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPÈCE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, émises à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19 avril—1an

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont, ayant ses entrées au salon de la Nouvelle-Orléans Saint-Nazaire:

[illegible]

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, et le voyageur d'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle du bâtiment.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez

VICTOR FERRILLIAT, agent,
1janv—1an 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Postes de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de Pemberdeshire No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	Bocandé	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	Duchesne	Samedi 22 août
PEREIRE,	Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier.

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $65, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

3nov 1[illegible] V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line.

HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur toute le convoi.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets, jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 164 de la rue de la Commune.

30juin—3m GEO. A. McCLESKEY, Agent général.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire VIA HAVANE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le JEUDI 13 août, à 8 heures a. m., recevra et signera des connaissements pour le fret à toute port de fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour fret ou passage s'adresser à

VICTOR FERRILLIAT, agent,
4 août—au 13 127 rue de la Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres $110 Aller et retour, $185.
New York à Paris. $130 Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à

ELLIOT & McKERVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 160.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe.

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. P. N. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans,

Le Steamer

GEN'L. MEADE,

Capt. A. W. Sampson,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 8 août, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres...............$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à

WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer CRESCENT CITY suivra et partira SAMEDI 15 août.

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Passage......................$60

Le steamer

CORTES,

Commandant Horatio Nelson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

Le SAMEDI, 8 août, à 8 heures A. M.

Gott ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet. No 41

Compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, Passage $1 00.

Le beau steamer CAMELIA, très-fin marcheur et à basse pression, fera la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Comans,

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit: Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 3 heures Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jos McG. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. P. M. Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
30juillet—1m No 175 de la rue de la Commune

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers pourront se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le Ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne. 7 juillet

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir, et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (convoi du 25 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. S. Barnes, partira comme il est dit, et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
8 mai—1an 16, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Ancoin, commis F. A. Chartier, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures de soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDOZ,

Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourbon.

28 aou

Somme nouvelle pour ceux qui ne peuvent échapper engagement de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. Moitié prix.

DES Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russellville Springs, &c.

Pour tout le voyage..................$37 75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JULA SPRINGS, KNOXVILLE SPRINGS, &c. Ils auront également le moyen de visiter les célèbres sources de la Virginie, en prenant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage, $43 50

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, en dessous du City Hotel.

ED. WARE, T. S. WILLIAMS,
Agent général pour les billets. Surintendant général.
30 juil—1m

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Havre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2500 tonn.	Capt. W. Barends.
BAVARIA,	2500 "	" J. Meyer.
BORUSSIA,	2500 "	" H. C. Franzen.
CIMBRIA,	3000 "	" P. M. Haack.
GERMANIA,	2500 "	" H F Schwensen.
HAMMONIA,	3000 "	" E. Meier.
SAXONIA,	2500 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2500 "	" A. Barends.
HOLSOTIA (neuf),	3000 "	" H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" H. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg. Du Havre. De la Nlle-Orl'ns.

Saxonia, 1er oct.	4 octobre.	Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov.	4 novembre.	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre.	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Hâvre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

1res chambres, the'ors de France..............$200
2me " " 150
Entrepont " 55

De la Nlle-Orléans à Hambourg,

1res cabines..........$165
Entrepont............. 65 } en or

De la Nlle-Orléans à la Havane.

1res cabines.......$30
Entrepont..........$20 } monnaie courante

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, primes par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet;

MAURY & Co.,
Agents pour le passage, 151 de la rue Commune;

DE ERDMANN
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM.
C. B. RICHARD & BOAS,
10 juillet 6 Barclay street, New-York.

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se relieront, à la rue Claiborne, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 20 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes

18 juil RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, etc., etc., par cette route sur pour former un tarif la moitié de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les connaissements avec garantie des prix sont ici, et signés, aussi, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 4 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.

JAMES YONGE,
Agent général pour le fret. 4 juil—3m

LE BRESIL, LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, ou voie directe, ne sera pas possible en ce moment, il est probable, avec le steamer "Guiding Star" en ce moment. La compagnie prévue ne transportera les personnes du Sud, au plus tard le 25 courant. Premier classe, $112 50 or, et seconde, place ou entrepont, $75 en or.

Le prix régulier étant de $[illegible] et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

Il pourra en outre, un marché avec la "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 et seconde classe. Elle fera le même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Cortés & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat avec une signature et un ... de voyage à ... les personnes qui veulent profiter de cette réduction.

J'ai été arrêté de passer pour établir une ligne directe par l'... des familles qui ... et des ... pour ..., etc.

Les hiboulations ... la Nouvelle-Orléans et du Sud, ... fait ... par d'autres ...

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui partit de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis, la noble Compagnie de McMullen, ... du Sud ... à ... été vendue et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings est descendue à St Thomas; le paquebot régulier le recueillit.

Enfin, le "Catherine Whitney" resta quarante-cinq jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des abus qui occasionnèrent la mort d'un ... des ... et de la disgrâce d'un ... et des propriétaires.

Sur deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui aient arrivées sans ... trop de ...

...

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans le Brésil; il ... de ... déplorer ... accident ou ... Il est inutile d'en demander davantage. Si les habitants du Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valent plus rien, que la responsabilité pèse sur eux.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expéditera pour New-York. Afin d'économiser, les passagers doivent faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir eux-mêmes examiné les terres, voudront s'établir sur la concession connue sous le nom de "Lizzieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien ... pour ... (1867) pour chaque adulte—somme destinée pour rout avoir l'usage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireraient avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

8avril—1m BALLARD C. DUNN,

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky, sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hotel; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Caire.

WM. HUGHIT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle-Orléans.
7 juin—2 m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accomodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois de samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 30 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED. WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE,
Agent général pour le fret.

21 mai—6m

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et commissionnaires de fret, en préviennent la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St. Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, sont taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
1er déc Surintendant.

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57......................Carondelet......................57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif.....................$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif.....................$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer dorites.

sept—1an

VENTES JUDICIAIRES

La veuve J. C. de ST-ROMES, EUGENE de ST ROMES, subrogé, vs. FANNY BLANC et al.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,491—En vertu d'un writ de fieri facias contre Arthur Hauch, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, douze de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

QUATRE TERRAINS situés derrière cette ville et faisant partie de l'ancienne habitation Fleytas, et désignés par les numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro vingt, suivant plan dressé par Bourgerol, autrefois arpenteur, le 20 décembre 1848, portant pour titre "Plan de l'ancienne propriété Fleytas", situés sur le Chemin du Bayou, et divisés en terrains, déposé en l'étude de Lucien Hermann, alors notaire public en cette ville, par acte au rapport de Félix de Armas, et devant notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1867.

Les dits quatre terrains ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes savoir: le No un, vingt et neuf pieds deux pouces de face à la rue St.-Pierre, sur quatre vingt-dix-huit pieds neuf pouces et six lignes de profondeur sur la ligne limitrophe de la propriété Coquet. Les Nos deux et trois mesurant, chacun, quatre-vingt-dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rochebleve, le même profondeur sur la ligne à l'opposé, limitrophe de la propriété Coquet. Les dits deux terrains sont contigus et ayant vingt pieds sur la ligne qui sépare le dit terrain No deux du No un, et dix sept pieds huit pouces sur l'autre ligne limitrophe du No quatre. Le No quatre mesure seize pieds six pouces et six lignes sur la Promenade Carondelet, quatre-vingt dix huit pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Rochebleve, dix sept pieds huit pouces de profondeur sur la ligne limitrophe du No trois, et quatre-vingt-dix neuf pieds onze pouces et deux lignes sur la ligne de fond, limitrophe de la propriété Coquet.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

7août—16,26; 3, 12 sept.

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY ou GAFFEY et als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,333—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le numéro Cinq dans l'îlet borné par les rues Tonti, St Pierre et Miro et la Promenade Carondelet, suivant plan dressé par L. Surgi, voyer, le 19 d'octobre 1844, et déposé en l'étude de P. P. Lacoste, autrefois notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure trente pieds de face à la rue Tonti, trente et un pieds dix pouces et cinq lignes de largeur, derrière, sur quatre-vingt-quinze pieds deux pouces et sept lignes d'un côté, et quatre-vingt-quatre pieds six pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du No trois.

Ensemble avec toutes les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, Thomas Gaffey, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Alexander, suivant acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, à la date du 10 d'avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21 28—7 15 22 août

VIRGINIA O LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 21,677. En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868, et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI douze août 1868, à 10 1/2 A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Tous les Meubles et Effets qui se trouvent dans la maison située au No 372 rue St Charles (autrefois Nayades) entre Thalie et Melpomène, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1 août—4 7 9 12

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE, Jr.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,316—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain vague situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Douane, Bienville, Miro et Tonti, désigné par le numéro vingt et mesure vingt-sept pieds un pouce de face à la rue de la Douane sur cent six pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de l'Arch J. M. Odin, suivant acte au rapport d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, en date du 19 d'avril 1866.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21 28—7, 15 22 août

GEORGE R. BEARD vs D. P. WESSEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 20,007—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI quinze août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

Un certain Billet dans la Nouvelle-Orléans, Lac, le 22 juin 1867, payable à un an de date au nom de D. P. Wessel, pour ... et ... $3,750 ..., de ... présent ... et hypothéqué ... dont le ... , 1867 ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

4 août—7,11,13 15

BERTRAND SALOT vs BENJAMIN MOUCHON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,320—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro deux (2) d'après un plan dressé par C. de Armas, arpenteur, le 9 de février 1836, et déposé en l'étude d'Ant. Doriocourt, notaire public, en date du ... 1836, ... Thalie, Bacchus, Erato et Apollo, et mesure ... pieds de face à la rue Thalie sur ... pieds de profondeur, ... contient ... dans l'îlet ...

Le dit terrain ... toutes les bâtisses et améliorations ... y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de ... Jean Mouchon, suivant acte au rapport de ... notaire public, en date du 4 avril 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—21,28—août 7,15,22

Cramer Bergman & Co vs John Striger

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 2[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI huit août 1868, à 11 heures A. M., à mon encan public, situé au No ... de la rue ..., entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de:

1 paquet de tabac,	1 boîte de cirage,
1 paquet de ...,	1 ...
1 ... de mélasse,	1 douzaine de boquets,
1 douzaine de balais,	1 boîte de ...

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

31juil—3 7 8 11

La veuve O. LELIEVRE vs la dame ANNE W. JETER.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,304—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le LUNDI, sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés au faubourg Ste Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Ste Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt-cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre vingt sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No Un formant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de: "Florence House,"

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 00) payable le 1er juin 1868 fixe au renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—8,15 23 29—sept 6

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Joseph Stinson, la dame Stinson, curatrice.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 30,111—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le LUNDI sept de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés au faubourg Ste-Marie, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Girod, Ste-Marie et Sud de la place Lafayette et désignés par les Nos Un et Deux, d'après un plan dressé par Alfred E. Forstall, député arpenteur, le 15 février 1852.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt cinq (25) pieds de face à la rue Sud de la place Lafayette sur quatre vingt sept (87) pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le No Un formant l'angle des rues du Camp et Sud.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages connue sous le nom de "Veranda Hotel", cuisine, etc., etc.

Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours précédant celui de la vente.

Aussi—Quatre cent cinquante (450) actions aujourd'hui réduites à quatre cent vingt-une (421), de cent piastres chacune du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane de la somme de huit mille cinq cent cinquante piastres ($8,550 00 cts) payable le 1er de juin 1868, bail au renouvelable conformément aux termes de la charte de la dite Banque, et la balance du prix d'adjudication comptant, au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées à un actionnaire de la Banque des Citoyens par la balance qui était fourni devra être déposé avec ... l'acte d'hypothèque consentie par J. L. Florance et son épouse en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en date du 11 de février 1837, au rapport de T. Seghers, autrefois notaire public en cette ville, la ... hypothèque additionnelle consentie par la dame Jeter, en faveur de la Banque des Citoyens, en date du 11 mars 1859, au rapport de A. Boudousquié, alors notaire public en cette ville, 30 Et l'acte de vente du shérif dans la présente affaire.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 août—15,25,29; sept 6

THEODULE DROUETT vs PIERRE MAHALIN

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans, No 25,594—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

La goëlette LILLY FRIESS, ensemble avec ses meubles, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le nouveau Bassin, près du pont Magnolia.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 juillet—28 31—4 & 8 août

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN BARABINO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,166—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Romain et la propriété de M. White, suivant plan dressé par A. d'Hémécourt, alors voyer, daté du 16 de juin 1853 et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain ayant, mesure française, trente pieds cinq pouces et demie de face à la rue Lapeyrouse, sur cent-dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Jolly suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 16 de novembre 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

juillet—7,15,24—août 1,8.

VENTES JUDICIAIRES.

GLENDY BURKE vs DAVID S. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 11. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Prytanée, St Charles (ci-devant Nayades), Erato et Thalie, formant un des angles des rues Prytanée et Erato, et mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la dite rue Prytanée sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et face à la dite rue Erato.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. M. Simpson, suivant acte au rapport de P. C. Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 25 septembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 août—14,22,29—sept 5

PATRICK HALFIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM DONWAY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,218—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix sept août 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une distillerie située à l'angle des rues Julia et du Bassin, dans le Premier District de cette ville, comprenant toute propriété, les meubles et effets qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 août—5 8 12 14 16

LOUISA WOLBRECHT, veuve de Henry Krieckbrock, vs. FREDERICK WILHELM KUNNECKE ou KUNNEKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 10,—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq dans l'îlet borné par les rues des Bons-Enfants, Morales, Louisa et Piété, suivant plan No 324 déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, vingt-sept pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue Louisa sur cent pieds de profondeur et face à la rue Morales.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de feu Henrich Kreinbruch suivant acte au rapport d'Abel Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—1er, 9, 18, 25—sept 1er

A. GUILLEMET vs. F. R. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,207—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix-sept d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madeleine dite Myrthé Noël, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 2 juillet 1866

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

18 juil—16,25—août 2,8,14

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 16,966—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le MARDI, premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Basin, Tchoupitoulas et de la Nouvelle Levée et Benjamin. Le dit terrain est désigné par le numéro Neuf et mesure quarante cinq pieds six pouces de face à la rue Basin, sur cent soixante-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles ...

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert Patterson et Wm. Martin, suivant acte au rapport de Stuart H. Lewis et devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

1er août—9,18,25—sept 1er

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

H. H. BRYAN, Jeur., Admr., vs. H. B. PEGRAM

(ACTION EN PARTAGE)

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 32,294—En vertu d'un jugement rendu le 29 de juin 1868 et signé le 6 de juillet de la même année, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Thalie, Nayades et Erato, et mesurant ... de face à la rue ... sur ... pieds de profondeur ... d'après un plan dressé par ... le ... 1836 ..., déposé en l'étude de Hugh K. Gordon, ci-devant notaire public en cette ville.

La dite portion de terre mesure trente pieds de face à la rue Prytanée, sur cent vingt pieds de profondeur, le tout mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux parties par Nathaniel J. Pegram, de William ... suivant acte au rapport de ..., notaire public en cette ville, en date du 11 mai 1866.

2o Deux certains terrains situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Thalie, Nayades et Bacchus, et mesure ... (et devant Apollo), Première et Philippe, désignés par les numéros Neuf et Dix dans un plan dressé par C. Pilié, le 2 mai 1844 et déposé aux archives de Jules Mossy, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent chacun trente pieds de face à la rue Première, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure française.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par Nathaniel J. Pegram de William Braun, suivant acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 11 mars 1866.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif

7 juillet—16,24—août 1,8

RANDELL HUNT vs THOMAS F. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Trois certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, des Marais, Liberté et Tivoli, désignés par les numéros un, deux et trois, d'après un plan dressé par J. Pilié, et signé de ... 3 mai 1844 ... et déposé en l'étude de ... notaire public en cette ville. Les dits terrains sont adjacents les uns aux autres, et mesurant ...

Les Nos un et deux mesurent chacun vingt et un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue du Canal sur cent vingt pieds de profondeur; le No trois mesure vingt et un pieds six pouces de face à la rue du Canal, et cent vingt deux pieds de profondeur sur la ligne formant l'angle des rues du Canal et des Marais. Et le No trois mesure trente pieds et six pouces, entre lignes parallèles et ayant ... de largeur, et ayant ... pieds ... sur la rue des Marais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Ruff, suivant acte au rapport de James Graham notaire public en cette ville, en date du 2 août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 juillet—août 5,13,21,29

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,713—En vertu d'un writ de fieri facias contre Bernard Avegno, adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo Avery, ci-devant Shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rue d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure cent trente pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et sept lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, à laquelle profondeur le dit terrain s'élargit de neuf pieds sept pouces, de côté de la rue Bourbon, jusqu'à la rue Ste Anne, et mesure soixante pieds huit pouces et sept lignes, cinquante-trois pieds onze pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à laquelle distance ladite ligne court perpendiculairement vers la rue Bourbon, cinquante sept pieds onze pouces et quatre lignes, de là, ladite ligne court perpendiculairement vers la rue Ste Anne et a une profondeur ultérieure de cent dix pieds dix pouces et quatre lignes et soixante seize pieds sept pouces et quatre lignes de largeur derrière, et face à la rue Ste Anne.

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi arpenteur, daté du 15 mars 1857, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connues sous les noms de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, ensemble avec d'autres propriétés, de J. H. Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier notaire public en cette ville, en date du 16 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juil—24—août 1er 8 16 25

RICE BROS & CO. vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,877—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jacob, Melpomène, Terpsichore et Howard, désignée par le numéro trois d'après un certain plan dressé par C. A. Hedin, architecte.

La dite portion de terre est formée du terrain désigné par le numéro trois, d'après un certain plan dressé par Geo. T. Dunbar, arpenteur, daté du 1er avril 1846, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Laquelle portion de terre mesure trente deux pieds de face à la rue Howard, sur quatre-vingt seize pieds sept pouces et deux lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

28 juillet—23,31—août 8,16,25

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. la dame MARTHA JOHNSON, ST. F. CABANAVE et A. L. BINGAMAN

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,267—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et des Remparts, et mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur cent pieds de profondeur, et ... désigné par le numéro quarante, d'après un plan déposé en l'étude de Félix de Armas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1819

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur A. L. Bingaman, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Mary Abrée, veuve de feu W. D. Tottoli, suivant acte au rapport de Selim Magner, notaire public en cette ville, en date du 1er avril 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juillet—30; 8,15,22,29.

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs THOS. BYRNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 30,346—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Canal, Commune, Carondelet et Baronne 75 sur 128. Canal, Commune, Carondelet et Baronne 32 sur 127, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville

Assessement $75,000

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—21 7 25 août 1

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,435—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq d'août 1868 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Assessement District No. 9—En face du Bayou St-Jean 180 sur 540—Assessé $2,000.

Et une autre ayant en face du Bayou St-Jean—Assessé $5,000 suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—21 7 25 août 2

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,427—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

St-Louis, Toulouse, Clark, Bayou St-Jean, Toulouse, St-Pierre, Hy Avenue, Bayou St-Jean 11 lots Toulouse, St Pierre, Gentis, Bayou St Jean, Toulouse, St Louis, Gentis Clark, suivant rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé $1,000, $4,000, $2,000, $1,000.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—23—août 7 25 3

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs. JAS. F. CARUTHERS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,387—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement No. 2, dans l'îlet borné par les rues Camp, Prytania, Delord, St Charles, Tivoli Circle et Calliope, et mesurant vingt sept pieds sur soixante et quinze, conformément au plan déposé en l'étude de l'Assesseur de cette ville et au bureau du ... de cette ville ($5,500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Et un terrain dans le même District d'assessement, dans l'îlet borné par les mêmes rues et mesurant vingt sept pieds sur quarante vingt-cinq pieds, conformément au plan déposé en l'étude de l'Assesseur de cette ville, et assessé à cinq mille cinq cents piastres ($5,500) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

23 juil—23—août 7, 25 4

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs JOSEPH DEYNOODT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,440—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré je procéderai le MARDI, vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 7 numéro sept, îlet No 71 numéro soixante et onze, borné par les rues Toulouse, St Louis, Bourbon et Dauphine, mesurant 37 sur 127, trente-sept pieds sur cent vingt-sept, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $12,000 douze mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Un autre terrain dans le même District et même îlet, borné par les mêmes rues et mesurant 45 sur 118 quarante cinq pieds sur cent dix-huit, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $5,500 cinq mille cinq cents piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

23 juillet—août 7 25 5

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs CHASE & LAY.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 3[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 3, îlet No 9, borné par les rues Perdido, Lafayette, Dryades, ..., mesurant ... pieds sur ... conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $1,000 ... suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—août 7 25 6

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,475—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro quatre, dans l'îlet numéro cent soixante-quatre, borné par les rues ... Bertrand, Baronne, Perdido et Poydras, mesurant trente pieds sur cent vingt-sept, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à ... piastres, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—23—7 25 août 7

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs WILLIAM GOLDING, Jr.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 24,781—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 2 ..., dans l'îlet No ..., borné par les rues ... Tchoupitoulas et ..., mesurant ... pieds ... sur ..., conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à ... ($4,000) ... suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—23—7 25 août 8

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs J. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,783—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

District d'assessement numéro Douze, dans l'îlet numéro ..., borné par les rues Prytania, St Charles Septième et Huitième, et mesurant ... pieds ..., conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à ... piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juil—7 août 9

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS. G. & W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 24,777—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit

District d'assessement numéro cinq, dans l'îlet numéro huit cent dix-huit, borné par les rues Gasquet, Canal, Marais et Olympia et composant neuf terrains conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à $450 quatre cent cinquante piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—7 25 août 11

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROBT MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,994—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o. Un certain terrain ou partie de terre situé dans le Troisième District d'assessement de cette ville et dans l'îlet numéro 267 borné par les rues Bassin, Franklin, Poydras et Lafayette mesurant 36 pieds sur 80, conformément au plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé dans la valeur de quatre mille piastres ($4,000).

2o. Un certain terrain situé dans le District d'assessement No 11 et dans l'îlet No 299, borné par les rues Annunciation, Laurel, Première et Philip, mesurant 30 pieds sur 120 pieds selon le plan déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et assessé à la valeur de $800, selon le rôle d'assessement de 1866, déposé au Bureau d'assessement de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juillet—23—7 25 août 14

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLOZ.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,842—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain borné par les rues St Charles, Carondelet, Poydras et Perdido, mesurant ... suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, assessé à $5,500.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août 17

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CALVIN TATE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,857—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI 25 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—dans l'îlet borné par les rues St Thomas, Religieuses, Celeste et Falcotte, soixante quatre pieds sur cent vingt huit pieds, conformément au plan de cette ville, assessé à cinq mille piastres, ($5,000) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juillet—7 25 août 18

HILAIRE ZENON vs CHAS. BEAUMONT alias Chas. De Broise.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans,—No 21,1[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci devant shérif et par lui à moi transféré je procéderai le SAMEDI, quinze d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet ... par les rues de la Loi, de l'Espérance, de la Nouvelle ... et du Nouveau St Bernard, désignés par les numéros trois et quatre, ... sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, ... daté du 29 d'octobre 1858.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun trente-deux pieds de face à la rue de la Nouvelle ... sur cent vingt pieds de profondeur ... et ... joignant ... défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Geo. Urquhart, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 29 d'octobre 1858.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, etc.

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]juillet—17 31 août 7,15

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

300 lots Marchandises sèches, étrangères et américaines, Casimirs, Draps, &c.—200 lots Lingerie, &c.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co—Alex. Levy, encanteur—Bureau, rue de Chartres, No 38—VENDREDI, 7 août, à 10 heures du matin, il sera vendu—300 lots marchandises sèches étrangères et américaines, chemises, draps, doeskins, flanelles, indiennes françaises et américaines, coton blanc et coton écru, cotons à draps, gingahs et gingas de couleur, chemises de couleur, chemises de peau, caleçons, bonneterie, mouchoirs, mouchoirs, &c.

200 lots lingerie, chemises blanches et chemises en couleur, chemises de peau, caleçons, bonneterie, mouchoirs, mouchoirs, &c.

Conditions à la vente. 7 août.

PAR LOUIS STERN & BRO.

500 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins

PAR LOUIS STERN & BROS—M. Stern encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, 7 août, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 36 de la rue du Camp—500 caisses bottes, souliers et brodequins d'hommes, de jeunes gens, jeunes garçons, dames, femmes, demoiselles et enfants.

Ces chaussures sont convenables pour le commerce de la ville et celui de la campagne; elles ont été reçues directement des manufactures, par les derniers steamers, et méritent l'attention du commerce. 7 août

PAR D. E. MORPHY.

CHARRUES. CHARRUES.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu SAMEDI 8 août 1868, à 10 heures et demie du matin, au magasin No 41 de la rue des Magasins,—pour le compte de qui il appartiendra—

15 charrues de champs de cannes à sucre, de Joe Hall (Maysville, Ky) No 3, à coutres.

20 charrues de champs de cannes à sucre, de Baldwin & Black, No 4,

1 caisse tonnes.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 6 août—2

PAR RENE GUTIERREZ.

Fond d'un magasin de Marchandises sèches, Mercerie, Bonneterie, Souliers, &c.

PAR RENE GUTIERREZ, Encanteur—SAMEDI, 8 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu sans RESERVE AUCUNE, au magasin encoignure Chartres et St-Louis—

200 lots et plus de marchandises sèches, mercerie, bonneterie, souliers, etc., étant le fond d'un magasin transporté pour la convenance de la vente et sera vendu sans limite ni restriction.—Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7 août

PAR CHARLES F. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons-Enfants et Morales.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de FRANK WILSON.

PAR CHARLES F. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868, la propriété suivante—

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, Bons-Enfants, Morales et Union, mesurant (mesure américaine) 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur—ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ce lot.

Aussi—Deux actions de la Banque du Sud, de la Nlle-Orléans.

Conditions—Pour les actions, comptant; pour la propriété, une moitié comptant, et la balance à un crédit d'un an en billets divisés à la satisfaction des héritiers, portant 8 pour cent d'intérêt, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantie par hypothèque et privilège de vendeur: les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée.

Actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les timbres du revenu des Etats-Unis. 1er août—12,22—sept 1,5

Succession de PIERRE FRÉDÉRIC LEPINET Jr.

PAR CHARLES F. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 juin 1868, les terrains suivants:

QUATRE TERRAINS situés dans l'îlet No 111, compris entre les rues Bagatelle, Union, Loi et Espérance. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4. Le terrain No 1 a 32 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Le terrain No 2 a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Bagatelle, sur la même profondeur que le terrain No 1. Le terrain No 3 a 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Union, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Le terrain No 4 a 32 pieds de face à la rue Union, sur la même profondeur que le terrain No 3.

Cette criée étant la seconde et la dernière, la propriété ci dessus décrite n'ayant pas rapporté le prix de l'estimation à une criée antérieure, sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, sans réserve, aux termes et conditions suivants: A un an de crédit, l'acquéreur devant fournir son billet avec bonne garantie, la propriété devant être hypothéquée: ledit billet portera 8 pour cent d'intérêt de la date de la vente jusqu'à paiement.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais des acquéreurs.

31 juillet—août 8 15

PAR G. DE FERIET.

Succession de CELESTE PERRAULT—No 16,326

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytania et Camp.

PAR G. de FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 84 de la rue Bienville—MARDI, 11 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière et après décrite—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 90, compris entre les rues Melpomène, Camp, Thalie et Prytania. Le dit terrain fait partie du terrain No 10, d'après le plan déposé en l'étude de F. Federique, notaire, et le dit terrain mesure 50 pieds de face à la rue Melpomène, sur 131 pieds de profondeur. Ensemble la maison bâtie sur le terrain, ayant quatre salons, cabinets, galerie, lieux d'aisance, hydrant, hangars.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

10 juil—17 24 31—7 11 août

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de Wm CONNER—No 27,767.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite—

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro ..., dans l'îlet compris entre les rues Espagne, Casacalvo (maintenant Royale), Grands-Hommes (maintenant Dauphine) et Enghien ..., mesurant 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 105 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à un crédit d'un an, en billets du ... acceptable et garantie par hypothèque ..., portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs devront payer ... tous les ... de 1868.

Acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

15 juillet—15 22 29—août 5 15

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la paroisse d'Orléans—Je certifie que les présentes que j'ai faites ... suivant, dans l'affaire ..., pour être insérées ..., No 20,964 John W. Wood contre Elizabeth Stack sa femme, dans lequel l'on demande ... en séparation de biens ..., est donnée ... au ... de la Cour, en ... qu'il est ordonné et décrété qu'il y ait jugement ... contre la défenderesse ... la demanderesse; et ... défendeur, Elizabeth Stack, en faveur de la demanderesse, John Francis Wood ... réclamée ... de la défenderesse ... sont ... pour ... de l'acte ... paraphernaux ...

Jugement rendu le 3 avril 1868.

Signé le 4 avril 1868.

G. DUPLANTIER, Juge.

Et je ... par ... ce jugement ... et pour la ... de ... à la Nouvelle-Orléans, ce ... 4 août 1868, ...

WM WOELPER,
6 août—20 sept greffier.

Succession de Marie Goyes, épouse décédée de P. Lamarque—No 29,743.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. B. Nuecel, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre les mains de mains de l'exécuteur conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

M. O. TRACY,
4 août—6 8 13 Greffier.

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 25,202—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo W. Avery, ci devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX CERTAINS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros six et sept, dans l'îlet numéro cent trente-sept, borné par les rues de la Commune, Gravier, Carondelet et Baronne, d'après un plan dressé par Castaing & Celles, architectes, le 5 mars 1866, et déposé en l'étude de E. Bienvenu, notaire public en cette ville. Les dits terrains sont contigus et mesurent ensemble, mesure américaine, vingt huit pieds neuf pouces et sept lignes de face à la rue Gravier, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de ... notaire public en cette ville, en date du 25 octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de deux cents piastres ($200 00 c) montant de la réclamation du demandeur avec intérêt au taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres ($100 00) à compter du 21 mai 1866 jusqu'au 24 mai 1867 et au taux de huit pour cent l'an après cette époque jusqu'au jour de la vente, et aussi au taux de six pour cent l'an sur la somme de cent piastres ($100 00) à compter du 21 mai 1866 jusqu'au 24 mai 1868, au taux de huit pour cent l'an, après cette époque jusqu'au jour de la vente, trois piastres ($3 10) frais de suite d'acte et les frais d'instance comptant, au moment de l'adjudication. Et l'acquéreur sera tenu assumer jusqu'à concurrence du montant de son crédit, le paiement de deux billets de la somme de cent piastres (100 00) chacun, garantis par hypothèque sur la dite propriété consentie par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, datés du 21 mai 1866, payables respectivement douze et vingt-quatre mois après leur date, portant intérêt au taux de six pour cent l'an, de date jusqu'à échéance, et huit pour cent l'an après cette époque jusqu'à parfait paiement—et. Et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 juil—23 31 —août 8, 16, 23

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867...................$321,200 00

Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c., payées dans la même période........ 217,746 71

Actif le 31 décembre 1867........... 276,726 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux ouverts de prime, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ledwigson,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isenhour,	John C. Rogers.

12 fév—11 m L L 2 mars

$10,000 de Récompense

VOLÉ AUJOURD'HUI A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New-York, contenant CINQ MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, aux numéros suivants:

2,775*	8,059	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,60[illegible]	11,236*	25,959*	38,717*
3,515	8,903	15,211	28,323*	39,307*
3,907*	10,01[illegible]*	16,543	28,415*	39,343*
4,047	10,203	16,731*	29,487*	40,059*
4,567	10,219*	16,847*	30,923*	40,619*
5,227	11,403	18,403*	30,463*	40,831*
5,361*	12,013*	19,131	31,879*	41,851*
5,37[illegible]*	12,147*	19,195	34,511*	41,989*
7,295	13,619*	23,135*	37,839*	45,551

Le tout daté du 16 mars 1867, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque les fera retrouver avec l'argent.

* Billets de nouvelles séries.

Nlle-Orléans 20 mars 1868.

20 avril CH. JUMONVILLE, caissier

VENTES A L'ENCAN.

MONTGOMERY BROS. & CO.

SUCCESSION DE S. F. GLENN—No 32,378

Un beau piano Pleyel, un secrétaire de dame, une malle et son contenu—à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO., R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, MARDI, 11 août, à 11 heures et demie, dans leur ancienne salle d'encan, No 17 de la rue de Gravier, au premier—en vertu d'un ordre émané de l'Hon. Louis Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 29 juillet 1868, No 32,378 du dossier de la dite Cour—

Un beau piano Pleyel,
Un secrétaire de dame,
Une malle et son contenu.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 7 août—7,10,11

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, samedi, 8 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 17 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule, chaises, tables de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à dessus, lamps, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande fourniture de cottage, chaises à dossier et bois et rotin. mars 8

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. Montgomery, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 8 août, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Léaux, rue Gravier,

Élégants Chevaux appareillés,
Chevaux de monture
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, &c. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR ALFRED BOULIGNY.

SUCCESSION DE LAURENT MILLAUDON.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur. Bureau, No 29 rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan SAMEDI 8 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 13 juillet 1868—No 32,193—au dossier de la dite Cour pour compte de la susdite succession, les actions ci-dessous: une action de N. O. & Carrollton R. R. stock ..., et une action du ... Steam Cotton Press Co, quatre actions de la Banque de l'Union, de la Louisiane, quatre actions du Good Intent Tow Boat Co.

Conditions—Comptant. 30 juillet—août 1,5,8

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de BRIDGET McCANN.

No ...

Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse.—SAMEDI, le 5 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, daté le 4 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique, savoir—

Un lot de terre dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Deuxième et Troisième, désigné par le No 8 et mesurant 23 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Apollo sur une profondeur de 127 pieds

Les améliorations consistent en une maison ... en bois, cuisine, citerne ...

Conditions— [illegible]

... les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs par devant W. J. Castell, notaire public.

7 août—6, 17, 22, 29—sept 5

Succession de Félix Bertoulin—No 30,576—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—VENDREDI, le 7 d'août, 1868, à 10 heures A. M., à l'encoignure des rues Esplanade et Johnson, il sera vendu à l'enchère publique—

Un lot de meubles de maison.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 31 juillet—6 7 août

Maison No 164, rue Chippewa—Succession de ELLEN ROSS—No 29,502—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 3 de juillet 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Ellen Ross, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste Marie et Felicity Road, désigné par le No 11, et mesurant 33 pieds de face à la rue Chippewa, sur 120 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur—ensemble avec les améliorations.

Conditions—Moitié comptant; le reste à un an de crédit, en billets divisés au gré des acquéreurs, portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée.

L'hypothèque devra contenir les 5,9,6, hypothèques d'avocats en cas de procès et l'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm Shannon, notaire public

18 juillet—25, 1 8 15 août

Maison No 188 rue Esplanade. Succession de FREDERIC SPEYERER—No 29,224 Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs.—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le 23 mai 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Frederic Speyerer la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie du lot désigné par le No 7, dans l'îlet No 97, compris entre les rues Bourbon, Septième, Laurel et Live Oak, et mesurant 31 pieds sur la rue Septième, sur une profondeur de 120 pieds, au fond sur la rue Laurel par la balance du terrain No 7. Ensemble avec les améliorations consistant en une maison basse en briques à 2 chambres cabinets et galerie, cuisine en briques à 2 chambres, citerne, dépendances, etc.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes des années 1867 et 1868 sur la propriété.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs pardevant G. Merril, notaire public.

11 juillet—14 25—août 1, 8 15

Succession de FELIX BERTOULIN—No 30,296—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co Encanteurs, NICHOLAS J. HOEY, Encanteur Bureau No 17 Place de la Bourse. SAMEDI le 22 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté le 11 juillet 1868 il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession de Félix Bertoulin ...

Le lot de ... Esplanade, ... [illegible]

La moitié indivise de deux lots de terre situés dans la Paroisse de Jefferson ... et la moitié de l'immeuble ... Hurricane ... public ... de la ... de ...

50 Scrip de la Compagnie d'Assurance des Marchands de 1858 et 1859 pour ... Trésor des Etats-Unis

Les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant G. Merril, notaire public.

19 juillet—19,26—8,15, 22 août

PAR S. GUINAULT

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868 en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du susdit succession, en date du 24 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M et de Mme Jacques Lamothe, savoir:

1o Un terrain avec les bâtisses situé entre les rues Dumaine Bourbon, Dauphine et St-Philippe, ... pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain: se composant d'une maison en briques ... couverte en ardoises, ayant 4 chambres, 2 cabinets ... dans la mansarde, galerie, cuisine, ... briquetée, double perron, water-works, cuve, etc.

La maison porte le No 87 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont achetée par acte au rapport de H. Lavergne, le 14 septembre 1839.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billets divisés par coupons, garantis par hypothèque sur la propriété vendue. Les bâtisses devront être assurées pour la somme du montant des billets donnés et la police devra être transférée aux vendeurs ... d'intérêt à 8 pour cent, jusqu'au paiement ... Les billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de la date à parfait paiement. Dans le cas où un ou les billets ne seraient pas payés à l'échéance, tous les frais de Cour et les honoraires de l'avocat employé pour obtenir paiement devront être payés par l'acquéreur. Les dits honoraires seront de 5 pour cent sur tous les montants recouvrés. L'acquéreur devra payer les taxes de 1868 payables en 1869. Les timbres de revenu des Etats-Unis seront aux frais de l'acquéreur.

Actes de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur.

20 juillet—7 10, 21 août. 5 sept.

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN, tutrice, pour un partage. No 34,[illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 15 août 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, rendu le 8 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés foncières suivantes, savoir:

1o Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet et renfermé par les rues St Philippe, Trémé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Trémé, mesurant 24 pieds mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 6 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur et face à la rue Trémé. Ensemble, une maison en bois, No 176, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie, lieux d'aisance, cuisine haute de quatre chambres, cour, citerne, water-works, latrines, puits, etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis et loué $36 par mois.

2o Une autre portion de terre contiguë au lot ci dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 8 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur. Ensemble, une petite maison, No 174, ayant deux chambres, avec cabinet et petite galerie, cuisine, water works, latrines, etc. etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, tous les billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt l'an de la date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance transférée aux vendeurs. Les acquéreurs devront payer 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour le recouvrement des billets.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs et compris les timbres de revenu de l'année courante (1868)

15 juillet—18 22 [illegible]

JOHN R. CLAY vs JOSEPHINE BENIT, ... & E. CARLON

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 3—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Commune, Palmyre, Dryades et Rampart, désigné par le numéro quatre suivant plan dressé par L. Pilié ci-devant voyer, daté du ... 1840 et déposé en l'étude de G. Le Mevey, alors notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure vingt sept pieds de face à la rue Palmyre sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Michael Hahn, par acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 6 juin 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 juillet—29—août 12 22 29 août

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,677. En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Melpomène et Prytania désignés par les numéros ... et ... Quatre suivant plan No ... de ... Suringer, ci-devant notaire public en cette ville ... ledit terrain ... vingt cinq pieds de face ... sur ... pieds ... de profondeur ... rue St Charles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, la maison principale porte le No 372 de la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er août—1er, 9, 18, 25—1er sept